



Maroc

**Rapport soumis au Comité des Droits de l'Homme dans le
cadre du sixième examen périodique du Maroc**

Fondation Alkarama – 23 septembre 2016

1. Liberté d'opinion et d'expression, liberté d'association et de réunion pacifique

Le Comité a invité le Maroc à s'expliquer sur les restrictions à l'enregistrement d'associations et syndicats, à l'exercice de leurs activités, à l'organisation de réunions pacifiques, à la persistance de la pratique des détentions arbitraires et de la torture à l'encontre d'acteurs de la société civile et aux entraves à leur libre circulation, notamment au Sahara occidental, aux tentatives d'intimidation dont font l'objet certains journalistes ainsi qu'aux condamnations à des peines de prison prononcées à leur encontre pour avoir exercé leur droit à la liberté d'opinion ou d'expression¹.

3.1. Liberté d'opinion et d'expression

3.1.1. Violations du droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse

L'Etat partie a affirmé dans ses réponses aux points soulevés par le Comité que les journalistes ne faisaient pas l'objet de représailles et de contrôle restreint de l'Etat². Pourtant, des violations liées à l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression ont été portées à la connaissance d'Alkarama, et dénoncées par plusieurs organisations. A contre-courant de l'évolution du pays vers une plus grande conformité au droit international, la question de la liberté d'expression reste problématique. En 2016, le Maroc a ainsi obtenu la 131^e place du classement mondial de la liberté de la presse de Reporters sans frontières³.

Plusieurs journalistes ont, de fait, subi un véritable harcèlement judiciaire et administratif et ont été pénalement poursuivis notamment du chef d'« outrage à la personne du roi » et d'« atteinte à l'intégrité territoriale », en particulier lorsque ces derniers ont exprimé un point de vue différent du point de vue officiel sur des sujets sensibles comme celui du Sahara occidental.

Les procès ayant visé les journalistes traduisent les tensions chroniques entre les autorités et la presse. L'instrumentalisation de la justice est également manifeste dans ce domaine. Si depuis le début des années 2000, la presse locale a connu une libéralisation significative⁴, les procès intentés aux journalistes ou aux publications se sont multipliés. Certaines publications ont fait l'objet de saisies ou d'interdictions⁵ de la part du Ministère de l'Intérieur, et parfois contraintes à déposer leur bilan en raison des très lourdes sanctions pécuniaires qui les ont frappées.

Le cas du journaliste **Rachid Niny**⁶ a été particulièrement révélateur de cette situation. Rédacteur en chef de l'un des plus grands quotidiens arabophones marocain *Al Massae*, il a été convoqué le 28 avril 2011 au siège de la brigade nationale de la police judiciaire à Casablanca puis placé en garde à vue. Inculpé « d'atteinte à corps constitués et à des personnalités publiques », il a été condamné le 9 juin 2011 à une année d'emprisonnement ferme par le tribunal de première instance de Casablanca. Il venait de publier une série de chroniques dans lesquelles il mettait en cause des passations frauduleuses de marchés publics par de hauts responsables de l'Etat, la partialité de la justice, les procès inéquitables

¹ *Sixième rapport périodique de l'Etat partie, op.cit.*, para. 25 à 27.

² *Réponses du Maroc à la liste de points, op.cit.*, paras. 91 à 96.

³ <https://rsf.org/fr/maroc> (consulté le 2 septembre 2016).

⁴ A côté de la presse traditionnelle ou partisane, une presse indépendante a émergé ou s'est renforcée, laquelle compte des journaux comme *Tel Quel*, *Assahifa*, *Al Ayyam*, *Al Massae*.

⁵ Le gouvernement avait annoncé le 2 décembre 2000 l'interdiction simultanée de trois journaux (*Le Journal*, *Assahifa* et *Demain*). Cette décision a provoqué un véritable tollé au sein de monde politique et de l'opinion publique. Les procédures en référé à l'époque n'ont pas abouti à empêcher la disparition de ces journaux. La bataille judiciaire qui s'est engagée a poussé les principaux responsables de ces publications de publier à travers d'autres supports. Bien que de nouveaux titres aient pu finalement voir le jour, certains journalistes tels qu'Aboubakr Jamaï et Ali Lembaret ont continué à faire l'objet de fortes pressions voire se sont vus confisqués leur carte de presse.

⁶ Alkarama, *Maroc: Le journaliste Rachid Niny condamné à un an de prison*, 24 juin 2011, <http://fr.alkarama.org/component/k2/item/968-maroc-le-journaliste-rachid-niny-condamne-a-un-an-de-prison?Itemid=>, (consulté le 19 septembre 2016).

des militants islamistes à la suite des attentats de Casablanca, les graves atteintes aux droits de l'homme ainsi que les abus et violations dans la lutte antiterroriste.

Les militants des droits de l'homme et les ONG ont dénoncé les pressions et les poursuites dont il a été victime et qu'ils estimaient n'avoir d'autre objectif que celui de museler les journalistes lorsque ceux-ci se montrent critiques et dénoncent la corruption et les graves abus commis par certaines personnalités du monde politique et judiciaire.

Hicham Mansouri, journaliste engagé, a quant à lui été condamné le 30 mars 2015 par le tribunal de première instance de Rabat à dix mois de prison ferme et 40.000 dirhams d'amende sous l'accusation de « complicité d'adultère », après un procès inéquitable au cours duquel les témoins cités à comparaître par la défense n'ont jamais été entendus et où les prétendus éléments de preuves matérielles saisies par la police n'ont jamais été présentés au tribunal. Battu et insulté par des policiers lors de son arrestation, il avait été interrogé durant sa garde à vue sur ses relations avec des personnalités du monde médiatique, des membres du Mouvement du 20 février et sur ses activités au sein de l'Association marocaine pour le journalisme d'investigation, association œuvrant pour la protection des journalistes⁷.

Les atteintes à la liberté d'informer concernent également des correspondants étrangers. En 2015, deux journalistes de France Télévision avaient été expulsés du pays alors qu'ils effectuaient une interview dans les locaux de l'Association marocaine des droits de l'homme, une ONG de défense des droits de l'homme⁸.

Antony Drugeon, journaliste freelance français, réalisait pour le compte du site d'information marocain *Le Desk* un reportage photographique sur la frontière Nord-Est du Maroc lorsqu'il a été interpellé par des agents des renseignements généraux accompagnés de gendarmes. Le 3 juillet 2016, il s'est vu notifier un avis d'expulsion pour « activités de sondage d'opinion et tentative de reportage photographique sur la frontière Nord-est du Royaume ». Le 9 juillet 2016, alors qu'il tentait de retourner au Maroc pour récupérer ses effets personnels, la police des frontières l'a informé de son interdiction de territoire.

⁷ Alkarama, *Maroc : Le journaliste Hicham Mansouri, détenu depuis plus de six mois pour « complicité d'adultère »*, 9 octobre 2015, <http://fr.alkarama.org/item/1965-maroc-le-journaliste-hicham-mansouri-detenu-depuis-plus-de-six-mois-pour-complicite-d-adultere> (consulté le 19 septembre 2016).

⁸ Bazonne Charlotte, « Le Maroc arrête deux journalistes français », *Le Monde* [En ligne], 2015, http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2015/02/16/deux-journalistes-francais-arretes-et-expulses-du-maroc_4577053_3236.html (consulté le 19 septembre 2016).